



Clé appartement

Par Joyo

Bonjour,

Je suis en location depuis un an et je n'ai qu'une seule clé pour mon appartement. Est-ce légal ?
L'agence immobilière qui s'occupe de l'immeuble me dit de faire faire un double chez un serrurier professionnel car les reproductions que j'ai essayé de faire dans les "clé minute" ou autre ne fonctionnent pas. Que suis je en droit de faire ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Lors de l'entrée, le nombre de clés remises a été noté sur l'état des lieux. Il en suffit d'une seule.

Si vous voulez faire un double parfois il faut disposer d'une carte de sécurité. Dans ce cas il faut demander au bailleur (le double de clé, pas la carte) et il vous le refacturera.

Autre solution : changer (à vos frais) le barillet, et utiliser les X clés qui vous seront remises avec, Vous remettrez le barillet d'origine à votre départ et rendrez l'unique clé.

Cette option vous protège des doubles qui se baladent dans la nature (exemples : la poche du bailleur, du locataire précédent, du peintre, ou de l'agence, etc)

Par Joyo

Merci pour votre réponse rapide.
C'est en fait ce que je voulais faire, changer le barillet, mais je ne savais pas si j'en avais le droit.
Merci beaucoup.

Par yapasdequoi

Vous en avez le droit. Mais gardez bien l'original pour le remettre à votre départ.

Par janus2

Vous en avez le droit. Mais gardez bien l'original pour le remettre à votre départ.

Bonjour,

Ce n'est pas une obligation, le locataire peut rendre le logement avec la serrure changée et au moins autant de clés qu'il en a reçu lors de son entrée dans les lieux.

Par yapasdequoi

En effet. Mais conserver son barillet peut resservir dans le prochain logement